



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur

à

M

Rennes, le 28 février 2018

Rectorat

N/Réf. : DEXACO2/SG/SR

V/Réf. :

Objet : BTS Analyses de Biologie Médicale

**Division
des examens
et concours
DEXACO**

Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrit(e) au Brevet de Technicien Supérieur « Analyses de Biologie Médicale », session 2018.

Dossier suivi par
Sandra ROPERT

Téléphone
02 23 06 79 26

Télécopie
02 23 06 79 85

Mél.
ce.dexaco2@ac-rennes.fr

92 rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier :

- du calendrier des épreuves : ce calendrier indique les dates de toutes les épreuves. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.
- Un document vous rappelant les éléments constitutifs du dossier E6 « Soutenance du rapport de stage »
- Un extrait du référentiel du BTS pour l'épreuve E6 « Soutenance du rapport de stage »
- Un extrait du référentiel relatif au stage en milieu professionnel

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à consulter le référentiel du BTS « Analyses de Biologie Médicale » sur le site du ministère supérieur (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

1 - Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E1-« Langue vivante étrangère : anglais »

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'épreuve de langue vivante étrangère a été modifiée.

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- une première partie: Compréhension de l'orale, d'une durée de 30 minutes sans préparation avec une restitution écrite en français.
- une deuxième partie: Expression orale en continu et en interaction, d'une durée de 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Les candidats sont affectés selon les informations transmises par les académies d'inscriptions.

2 - Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E6 « Soutenance rapport de stage » (y compris les candidats inscrits l'année précédente en BTS Analyses Biologiques)

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers

« La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.(...)»

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant les dossiers non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.»

L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit.

Ce rapport comporte 30 pages au maximum, hors annexes.

Le certificat de stage devra être joint au dossier.

En application de l'arrêté du 12 juillet 2008, ces dossiers étant indispensables à la conduite des interrogations et revêtant donc un caractère obligatoire, tous les candidats inscrits à l'épreuve E6 doivent déposer les dossiers demandés en respectant strictement les dates fixées sur le calendrier.

Voici quelques informations générales sur la rédaction de ces dossiers :

1. Ils doivent comprendre le nom et le prénom du candidat et la spécialité du BTS, **mais sans référence à un centre de formation.**
2. Il appartient à chaque candidat d'apporter un dossier le jour de l'épreuve pour son usage personnel. Il pourra également, si le référentiel l'autorise, se munir de tous documents, matériels, supports susceptibles de l'aider dans sa communication orale.
3. Les candidats qui se présentent en candidats individuels n'ont pas à faire valider leur dossier par un centre de formation puisqu'ils ne sont pas en formation pour l'année 2017-2018.

Enfin, je tiens à vous préciser que votre convocation vous sera adressée par mes soins vers la mi-avril 2018 à cette même adresse personnelle. Je vous demanderai de bien vouloir contacter mes services si vous ne l'avez pas encore reçue début mai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et p.d.

Le Chef de la Division
des examens et concours



J. GUEGAN